

## 12. Annexes (Mises à jour 2023)

### 12.1 Annexe 1 : Allocation pour l'utilisation d'un véhicule personnel

Pour les déplacements au moyen d'un véhicule personnel, l'Université rembourse un montant forfaitaire de **0,60 \$** du kilomètre parcouru. Cette allocation est majorée de **0,15 \$** si d'autres employées ou employés accompagnent la requérante ou le requérant.

Les allocations suivantes sont payables pour les déplacements de Montréal vers les lieux qui suivent :

Lieu	Distance totale	Allocation individuelle	Allocation de groupe
Gatineau (UQO)	410 km	246 \$	308 \$
Québec (UQSS, Université Laval, INRS, TÉLUQ, ENAP, UQAR-Lévis)	505 km	303 \$	379 \$
Rimouski (UQAR)	1077 km	646 \$	808 \$
Rouyn-Noranda (UQAT)	1266 km	760 \$	950 \$
Saguenay (UQAC)	912 km	547 \$	684 \$
Sherbrooke (Universités de Sherbrooke et de Bishop)	321 km	193 \$	241 \$
Trois-Rivières (UQTR)	276 km	166 \$	207 \$
Terrebonne (UQAM – Campus de Lanaudière)	80 km	48 \$	60 \$
Laval (UQAM – Campus de Laval)	49 km	29 \$	37 \$
Saint-Constant - (UQAM – Campus de la Montérégie Ouest)	52 km	31 \$	39 \$

## 12.2 Annexe 2 : Frais de séjour au Québec

### 12.2.1 Allocation de repas

L'allocation forfaitaire quotidienne pour les repas, incluant taxes et pourboires, se répartit comme suit :

Repas	Allocation (sans pièce justificative)
Déjeuner	12 \$
Dîner	19 \$
Souper	28 \$
<b>Total</b>	<b>59 \$</b>

### 12.2.2 Allocation d'hébergement

L'individu en déplacement a droit au remboursement des frais d'hébergement jusqu'à concurrence des sommes maximales suivantes, excluant les taxes applicables, sur présentation de **pièces justificatives** :

Lieu	Maximum admissible (avec pièces justificatives)
Territoire de la ville de Montréal	200 \$
Territoire de la ville de Québec	200\$
Gatineau	176 \$
Ailleurs au Québec	159\$

À ce montant d'allocation d'hébergement s'ajoute une somme de **7 \$** de frais divers, dans le cas d'un coucher dans un établissement hôtelier.

Lorsque l'UQAM est l'organisatrice d'un colloque, d'un congrès, d'une conférence ou d'un séminaire sur le territoire de la ville de Montréal et que l'événement implique la réservation d'une quantité importante de chambres, l'allocation d'hébergement est majorée à **250 \$**.